



Caisse des Ecoles  
Commune de St Vallier de Thiey  
Tel : 04.92.60.22.25  
du lundi au vendredi de 8h à 16h

1<sup>ère</sup> demande  
 renouvellement

## INSCRIPTION CANTINE SCOLAIRE 2023/2024

**ECOLE :**

**Classe (à la rentrée) :**

**ENFANT :**

Fille

Garçon

**Date de naissance :**

**NOM de l'enfant :**

**Prénom :**

**Nom et Prénom du responsable 1 :** .....

Père  Mère  Autre : ..... **Date de naissance :** .....

Adresse : .....

Tel : ..... mail : .....

je souhaite recevoir des mails et sms (grève, fermeture école, cantine...)

bénéficie de l'autorité parentale  autorisé à récupérer l'enfant

**Nom et Prénom du responsable 2 :** .....

Père  Mère  Autre : ..... **Date de naissance :** .....

Adresse : .....

Tel : ..... mail : .....

je souhaite recevoir des mails et sms (grève, fermeture école, cantine...)

bénéficie de l'autorité parentale  autorisé à récupérer l'enfant

**Facturation à adresser à :**  responsable 1 **OU**  responsable 2

La facturation est mensuelle, à terme échu. Pour plus de facilité, optez pour le prélèvement automatique (document en annexe à remplir).

**N° Allocataire CAF ou MSA obligatoire :** .....

**Présence à compter du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire ou à compter du :** .....

**Cocher les jours de présence :**

lundi

mardi

jeudi

vendredi

Grâce au portail Famille ( <https://portailfamille.saintvallierdethiey.fr/> ), gérez l'inscription de votre enfant : ajoutez ou annulez son repas jusqu'à 8h le jour J et ainsi ajustez votre facture.

**VOTRE ENFANT A-T-IL DES ALLERGIES :**  NON  OUI : .....

**SI OUI, ATTENTION PAI OBLIGATOIRE (à fournir avant la rentrée scolaire)**

ST VALLIER DE THIEY, le  
SIGNATURE DES PARENTS

**Pièces à fournir :**

Acceptation des conditions générales (à valider sur le portail Famille)

Formulaire prélèvement automatique + RIB (si 1<sup>ère</sup> demande ou changement de RIB)



# CONDITIONS GENERALES REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2023-2024

## 1) FONCTIONNEMENT

La commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY met à la disposition des parents d'élèves un service de restauration pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Cette prestation est facultative mais payante.

Ne sont admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits et présents toute la journée en classe, sous réserve que toutes les factures précédentes aient été honorées.

Dans le cadre d'une gestion optimisée des ressources et afin de **limiter au maximum le gaspillage** alimentaire, les repas sont commandés en cuisine centrale chaque matin au regard du nombre d'enfants présents en classe.

Ainsi, les élèves absents lors de **l'appel de 8h30** n'auront pas de repas commandé et ne pourront pas déjeuner en cantine : tout élève se présentant à l'école après 8h30 devra être **recupéré par sa famille** à 11h30 qui prendra en charge son déjeuner. De plus, si le service de restauration scolaire n'a pas été prévu en amont, le repas reste facturé au titre de la **carence**.

Néanmoins, afin d'éviter ces désagréments, et de manière très exceptionnelle, les familles pourront confirmer à la mairie (04.92.60.22.25), au plus tard avant 8h30 le jour J, le maintien du repas.

## 2) INSCRIPTIONS – RADIATIONS

Les **inscriptions** sont validées en mairie, à réception du dossier d'inscription complet et accompagné des pièces justificatives.

Le dossier est accessible sur le site internet de la mairie de Saint-Vallier de Thiey, sur le portail Famille ou directement au service de la Caisse des Ecoles.

Le dossier devra notamment préciser les **jours** de cantine pour l'élève et la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le cas échéant.

Toute allergie alimentaire devra obligatoirement être suivie dans le cadre d'un **PAI**. La simple mention d'intolérance ou d'aversion d'un produit alimentaire sur le dossier d'inscription ne pourra entraîner l'accompagnement spécifique prévu par un PAI.

Les **changements** d'organisations (jours de cantine, planification des semaines, radiation définitive...), même en cours d'année, se font auprès de la Mairie, au minimum deux jours avant les dates intéressées.

## 3) DISCIPLINE

Les parents responsables de leur enfant sont invités à lui recommander d'avoir, pendant les heures de repas, une bonne tenue, du respect envers le personnel et de prendre soin du matériel mis à sa disposition. Toute détérioration commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents.

En cas d'indiscipline, la commune pourra appliquer les sanctions suivantes :

- avertissement adressé par lettre notifiée aux parents
- rendez-vous en mairie
- exclusion temporaire
- exclusion définitive du restaurant scolaire

**Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel.**

#### 4) FACTURATION DES REPAS

La facturation est mensuelle, à terme échu. Le règlement peut se faire par l'une des options suivantes :

- prélèvement mensuel automatique,
- carte bancaire ou prélèvement unique depuis le portail Famille,
- chèque bancaire, libellé à l'ordre de la Caisse des Ecoles et adressé en mairie,
- espèces auprès du régisseur de la Caisse des Ecoles, en mairie.

Les familles ayant au moins trois enfants scolarisés à St Vallier et inscrits au restaurant scolaire bénéficient, pour le 3<sup>e</sup> enfant et au-delà, d'un abattement de 50 % sur le prix du repas.

Au-delà de la date d'échéance, la facture devra être réglée directement auprès du Trésor Public (Centre des Finances Publiques de Grasse) accompagné de l'avis des sommes à payer.

#### 5) NON FACTURATION DES REPAS

Dorénavant, le portail Famille permet aux parents de gérer directement les présences et absences de leur enfant au restaurant scolaire. Ainsi, **tout repas décommandé avant 8h le jour J ne sera pas facturé.**

En revanche, pour **toute absence non signalée avant 8h via le portail, le repas sera facturé au titre de la carence.** Une tolérance est acceptée jusqu'à 9h, le jour même, en cas d'absence de l'enseignant et de son non remplacement en prévenant la mairie au 04.92.60.22.25.

A cet effet, il est vivement conseillé aux familles de créer, dès à présent, leur espace personnel sur le **portail Famille**. Un guide pas à pas, disponible sur le site internet de la commune, vous accompagnera dans cette démarche. Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte.

#### 6) GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

- a) Moins de 25 % des enseignants en grève : les enfants sont accueillis à l'école, le repas est commandé, donc facturé.
- b) Plus de 25 % des enseignants en grève : les élèves des enseignants grévistes ne sont pas accueillis à l'école et leur repas est automatiquement annulé. Néanmoins, en cas de mise en place d'un service minimum d'accueil, les parents devront impérativement inscrire leur enfant par téléphone (04.92.60.22.25) **la veille avant 16h.** Attention, le nombre de places du service minimum d'accueil est limité.

#### 7) PIQUE-NIQUE

Lors des **sorties scolaires** organisées par les enseignants, le service de restauration scolaire sera suspendu pour les élèves concernés et les familles fourniront un pique-nique à leur enfant. Ce pique-nique sera conservé dans les conditions prévues par les parents (sac isotherme, pain de glace...) dans le sac à dos de leur enfant.

Seul le grand Pique-Nique de l'école, organisé le **dernier jour de classe**, est assuré par le restaurant scolaire pour les enfants inscrits en cantine uniquement. En cas de désinscription ce jour de pique-nique, les enfants devront être récupérés par leur famille car il ne sera pas possible d'apporter un repas « maison ».

Je soussigné.e M. MME ..... responsable de l'enfant.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

Date :

Signature (acceptation de ces conditions générales sur le portail Famille)





## CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

CAISSE DES ECOLES  
MAIRIE  
B.P. N° 36  
SAINT VALLIER DE THIEY  
06460

### JOINDRE UN RIB

Entre M. ou Mme .....  
Adresse.....  
Enfant bénéficiaire : .....  
ci-après dénommé(e) le redevable du service de restauration scolaire,

Et la Caisse des Ecoles de Saint Vallier de Thiey, sise place de l'Apié, BP 36 - 06460 Saint Vallier de Thiey, représentée par Monsieur Jean Marc DELIA, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

#### 1- DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de restauration scolaire s'engagent régler leur facture par **prélèvement automatique mensuel**.

#### 2 - AVIS D'ECHEANCE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique reçoit chaque mois une facture indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte bancaire.

Le prélèvement automatique est opéré par le Trésor Public sur transmission de la facture par les services de la mairie. Le montant prélevé est égal au montant de la facture mensuelle, sans pouvoir régulariser les factures précédentes.

#### 3 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de références bancaires (compte, agence, banque) doit transmettre en mairie un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le premier du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

#### 4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse mail ou postal doit avertir sans délai la mairie.

#### 5 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

## **6 – ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement sur le compte du redevable est rejeté, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée, ainsi que les frais, sont à régulariser auprès de la Trésorerie. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

## **7 – FIN DE CONTRAT**

A tout moment, le redevable peut mettre fin au prélèvement automatique sur demande écrite adressée en mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.**

Pour tout renseignement sur la facturation et son décompte, vous pouvez contacter la Caisse des Ecoles au 04.92.60.22.25.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, faire un recours amiable auprès de la Caisse des Ecoles.

En cas de litige et contentieux :

Auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet par la commune, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

### **POUR LA CAISSE DES ECOLES**

A St Vallier de Thiey  
le  
signature

### **POUR LE REDEVABLE**

#### **PRELEVEMENT MENSUEL**

A St Vallier de Thiey  
le  
signature précédée de la mention  
« bon pour accord »